



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

Une convocation a été adressée le jeudi 2 février 2023 aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du jeudi 9 février 2023 à la Mairie, Salle du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022**
- 02 Orientations budgétaires**
- 03 Demande de subvention DSIL/DETR 2023 – Chaudière du stade – Décision**
- 04 Demande de subvention DSIL/DETR 2023 – Contrôle d'accès de trois bâtiments communaux  
Décision**
- 05 Salon de peinture et de sculpture – Règlement – Décision**
- 06 Salon de peinture et de sculpture – Tarifs des produits proposés à la vente - Décision**
- 07 Affaires scolaires – Ecole privée Dominique SAVIO – Contribution communale aux dépenses de  
fonctionnement pour les deux premiers mois de l'année 2023 – Décision**
- 08 Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un séjour de découverte pour 44 élèves des  
classes GS-CP et CP-CE1 de l'école des Grands Jardins – Décision**
- 09 Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport - Dispositif « Argent de Poche » - « Soutien projet  
professionnel » - Prolongation des engagements entamés en 2022 et 2023- Décision**
- 10 Remboursement de frais de prise en charge d'un personnel AESH par la commune de SAINT  
MELAIN SUR AUBANCE – Décision**
- 11 Subvention au Comité pour la Loire de Demain - Décision**
- 12 Partenariat mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible « Vallée de la Loire  
aval » - Décision**
- 13 Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » - Décision**
- 14 Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (T.P.E.) à la régie municipale de recettes  
des manifestations culturelles – Décision**
- 15 Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-  
22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information**
- 16 Informations diverses**
- 17 Questions diverses**
- 18 Acquisition propriété 6 Place de la Mairie – Décision**
- 19 Finances - Subvention de fonctionnement à la Fédération des Œuvres Laïques de janvier 2023 à  
décembre 2025 – Décision**

### **SEANCE DU JEUDI 9 FEVRIER 2023**

---

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 22

Date de convocation : jeudi 2 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul HEULIN, Mme Christine COURRILLAUD, M. Louis-Luc BELLARD, Mme LE LAN Christelle, M. BILESIMO Patrick, Mme BRODU Cécile, Mme COCHELIN Stéphanie, Adjoints au Maire.

**Etaient présents :** M. ROBERT Sébastien, M. TOUZANNE Jean-Claude, Mme BEAUJEAN Marie-Françoise, M. PAPILLON Pascal, Mme DE BARMON Florence, M. DANIELLOU Gilles, M. LOPPIN Jérôme, Mme BOUCHER Marina, M. ORY Bernard, M. LEBLONG Loïc, M. FABER Noël, M. SAULAIS Christophe, Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

<b>Nom du mandant :</b>		<b>Nom du mandataire :</b>
Mme HENNEKAM Ashley	pouvoir à	M. DANIELLOU Gilles
M. DAGUIN Stéphane	pouvoir à	Mme BRODU Cécile
Mme OUVRARD Hélène	pouvoir à	M. FABER Noël

Absent excusé : M. EON Benoît

Arrivée de Mme BOUCHER Marina à 19h42, au début du point n° 2  
Arrivée de M. TOUZANNE Jean-Claude à 19h58, à la fin du point n° 2.

Le Conseil a nommé secrétaire, Mme DE BARMON Florence, conseillère municipale.

### **01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022**

Vote à l'unanimité des présents et représentés.

### **02 – Débat sur le rapport d'orientation budgétaire**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint au Maire et à Monsieur Pascal PAPILLON, Conseiller Délégué.*

Le conseil municipal de la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Après en avoir débattu, LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires.

### **03 – Demande de subvention DSIL/DETR 2023 – Chaudière du stade – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle finances – Urbanisme.*

Dans le cadre de la rénovation énergétique la commune souhaite remplacer un dispositif énergivore d'un système de chaudière gaz pour une installation d'un chauffe-eau solaire avec un échangeur pour le chauffage.

Ce projet d'installation de chaudière du stade, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 49 838.00 € HT soit 59 805.60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL, à défaut de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DSIL-DETR	24 919.00 €	50 %
Région			
Département			
...			
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		24 919.00 €	50 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>49 838.00 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : septembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet « d'installation d'un chauffe -eau solaire avec échangeur pour le chauffage » présenté estimé à 49 838.00 € HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL ou de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**04 – Demande de subvention DSIL/DETR 2023 – Contrôle d'accès de trois bâtiments communaux – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle finances – Urbanisme.*

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la rénovation de 3 bâtiments communaux, notamment énergétique, il est nécessaire de sécuriser les entrées et les sorties de ces bâtiments par l'installation d'une centrale de gestion de contrôle d'accès et de l'intrusion.

Ce projet, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 75 985.01 € HT soit 94 981.26 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL-DETR	37 992.50 €	50 %
Région			
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		37 992.51 €	50 %
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>75 985 .01 €</b>	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mai 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- approuve la réalisation du projet « contrôle d'accès de 3 bâtiments » présenté estimé à 75 985.01 € HT ;
- approuve le plan de financement exposé ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL ou de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

## **05 – Salon de peinture et de sculpture – Règlement – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile BRODU, Adjointe au Maire, pôle culture, tourisme, communication.*

La commune prendra en charge les actions liées à la publicité de cette manifestation, les dépenses des affiches destinées à la vente ainsi que l'assurance du salon et le transport des œuvres et encaissera les recettes liées au salon.

Le 37<sup>ème</sup> salon de peinture et de sculpture 2023 est une manifestation communale, il y a lieu d'approuver le projet de règlement joint à la présente délibération et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le salon aura lieu sur le site l'ART-IMAGE, Chemin de Parthenay du **samedi 25 février 2023 au dimanche 12 mars 2023 inclus**,
- une assurance contre l'incendie, les risques annexes, les dégâts des eaux, le vol et le bris de glace sera souscrite par la commune du dimanche 12 février au lundi 13 mars 2023 inclus, les œuvres seront assurées sur ces mêmes dates,
- il sera retenu 25% du prix de vente de chaque œuvre pour frais d'organisation et de publicité,
- les prix attribués aux artistes feront l'objet du versement d'une dotation dont les montants sont les suivants :
  - 1er prix peinture à l'huile..... 400 €
  - 1er prix sculpture..... 400 €
  - 1er prix œuvre sur papier..... 400 €

Il vous est précisé que ce règlement est identique à celui instauré jusqu'à présent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;  
**ADOPTE.**

## **06– Salon de peinture et de sculpture – Tarifs des produits proposés à la vente - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cécile BRODU, Adjointe au Maire, pôle culture, tourisme, communication.*

Dans le cadre de l'organisation du salon de peinture et de sculpture, la commune pourra mettre en vente des affiches et des catalogues, par conséquent encaisser les recettes afférentes par le biais d'une régie de recettes.

Les tarifs suivants-vous sont proposés :

- Affiches 2023 (affiche avec texte)..... 3.00 €
- Affiches 2023 (affiche sans texte)..... 5.00 €
- Catalogue 2023..... 3.00 €
- Affiche année précédente..... 2.00 €

L'assemblée communale est appelée à adopter les tarifs ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;  
**ADOPTE.**

## **07 – Affaires scolaires – Ecole privée Dominique SAVIO – Contribution communale aux dépenses de fonctionnement pour les deux premiers mois de l’année 2023 – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.*

Le contrat d’association signé le 8 janvier 2007 entre l’Etat et l’école engage la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Sainte-Gemmes-sur-Loire et scolarisés dans les classes élémentaires et dans les classes maternelles.

Au vu de la législation et de ce contrat, la participation de la commune aux frais de fonctionnement, prend en compte les frais de fonctionnement :

- \* L’entretien et le nettoyage des locaux affectés à l’enseignement,
- \* Les frais de chauffage, d’énergie, d’abonnements et de communication, de petit matériel, de fournitures de petit équipement,
- \* La rémunération des agents territoriaux de services des écoles maternelles.

Le montant accordé par élève doit être conforme au montant des frais pris en charge par la commune pour un élève de l’école publique. Dans l’attente du calcul de 2022, les coûts par élève de 2021 peuvent servir de référence pour un premier versement de la subvention. Ces coûts sont de 496.04 € pour un élève en classe élémentaire, et de 1 712.75 € pour un élève en classe préélémentaire (maternelle) à l’école des Grands Jardins en 2021.

Les effectifs annoncés de l’Ecole Dominique SAVIO au 03 janvier 2023 sont de 154 élèves, 54 élèves en classes préélémentaires dont 38 domiciliés sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire et 100 élèves en classes élémentaires dont 77 domiciliés sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire. La subvention annuelle calculée en fonction des coûts 2021 s’élèverait donc au montant de 103 279.58 €. Il s’agit ainsi d’apporter un premier versement de 17 213 € pour janvier et février 2023 afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l’OGEC.

Cet acompte de subvention sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet à l’article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget primitif de l’exercice 2023.

Le montant de la subvention sera réajusté par une nouvelle délibération au vu du coût calculé par élève de l’école publique de 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l’unanimité, des présents et représentés ;  
**ADOPTE.**

## **08 – Subvention pour l’organisation d’un séjour de découverte pour 44 élèves des classes GS-CP et CP-CE1 de l’école des Grands Jardins – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.*

L’école des Grands Jardins organise un séjour de découverte qui a pour thématique les Arts du cirque, du 23 au 25 janvier 2023, au centre Bouëssé La Garenne à Murs Erigné. Ce projet concerne les 44 élèves des classes de Pierre GULLY (GS-CP) et de Delphine LENOIR (CP-CE1).

Le montant total du projet s’élève de 5 366€ divisé en 3 parts (1 Mairie, 1 APE, 1 parents des élèves).

Il vous est proposé une subvention de 1600 € pour contribuer à la réalisation du projet de classe découverte à valoir sur les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024.

La subvention sera versée à l’Union Sportive de l’Enseignement Primaire (USEP) les Grands Jardins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l’unanimité, des présents et représentés ;  
**ADOPTE.**

**09– Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport - Dispositif « Argent de Poche » - « Soutien projet professionnel » - Prolongation des engagements entamés en 2022 et 2023- Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.*

Depuis le 17 septembre 2020, le conseil municipal a acté le dispositif « Argent de Poche » - « Soutien projet professionnel » destiné aux jeunes de 14 à 19 ans.

Ce dispositif régulièrement prolongé sur les années 2021 et 2022, doit de nouveau l'être jusqu'au 31 décembre 2023 pour les jeunes qui ont débuté leur parcours « Argent de Poche » ou « Soutien projet professionnel » afin de leur laisser le temps de réaliser toutes les missions qui leur permettront de valider leurs 6 missions pour les uns ou 12 demi-journées pour les autres.

Il est également à considérer les jeunes qui ont entamés un parcours « Soutien projet professionnel » à l'âge de 19 ans en 2022 sans pouvoir l'achever. Il vous est proposé de les autoriser à poursuivre leur engagement pour finaliser les 12 demi-journées jusqu'au 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;  
**ADOPTE.**

**10 – Remboursement de frais de prise en charge d'un personnel AESH par la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Enfance Jeunesse – Vie scolaire, jeunesse et sport.*

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » qui renforce la qualité de l'inclusion scolaire et améliore les conditions d'emploi des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH),

Vu la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge le financement de l'accompagnement humain d'un enfant en situation de handicap pendant les temps périscolaires et de restauration scolaire,

Vu l'article L917-1 du Code de l'Education qui dispose que les accompagnants des élèves en situation de handicap peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour participer aux activités organisées en dehors du temps scolaire dans les écoles et les établissements d'enseignement,

Considérant que la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire emploie une AESH pendant le temps de restauration scolaire et des activités périscolaires pour un enfant scolarisé à l'école publique des Grands Jardins et résidant à SAINT MELAINE SUR AUBANCE,

Considérant que d'un commun accord, les deux communes ont convenu d'un partenariat afin que cet enfant reste scolarisé à l'école publique des Grands Jardins, pour lui éviter trop de bouleversements,

Considérant que la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE s'est engagée à rembourser l'intégralité des frais engagés par la commune de SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE pour employer l'AESH,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;

- autorise Monsieur le Maire à présenter à la commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE un titre de recette par année civile couvrant l'ensemble des coûts supportés par la commune pour embaucher l'AESH dédié à cet enfant (pièces justificatives : bulletins de salaires),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **11 – Subvention au Comité pour la Loire de Demain - Décision**

*Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Christelle LE LAN, Adjointe au Maire du pôle environnement durable.*

Par délibération du 8 février 2010, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune au Comité pour la Loire de Demain. Depuis cette date, les activités générées ont répondu à la nécessité de communication sur le programme de rééquilibrage de la Loire dans notre région vers les municipalités et les associations riveraines.

Concernant les prévisions pour l'année 2023 et après le début des travaux de rééquilibrage, les observations des premiers effets seront réalisées et au 4<sup>ème</sup> trimestre des réunions publiques seront organisées sur plusieurs secteurs géographiques. Un document illustré consignant l'historique des aménagements de « La Loire navigable » au XX et XXI siècle sera diffusé.

Comme pour l'année passée, il vous est proposé de soutenir la charte pour la Loire de Demain en versant une subvention de 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;  
**ADOPTE.**

### **12 – Partenariat mise en œuvre du plan de gestion de l'espace naturel sensible « Vallée de la Loire aval » - Décision**

*Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Florence DE BARMON, Conseillère municipale déléguée.*

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte Gemmes-sur-Loire dûment réuni le jeudi 9 février 2023,

Vu,

- Les articles L. 113-8 et L. 113-10 du Code de l'urbanisme instituant les Espaces naturels sensibles
- Le Plan biodiversité 2022-2027 du Département de Maine-et-Loire
- Le Plan d'actions quinquennal 2022-2026 du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, agréé au titre de l'article L. 414-11 du Code de l'environnement
- L'article L. 2511-6 du Code de la commande publique, relatif aux conventions de coopération entre adjudicateurs publics
- La localisation de tout ou partie du territoire de la Commune de Sainte Gemmes-sur-Loire est située dans l'Espace naturel sensible « Vallée de la Loire – aval » tel que défini par le Département de Maine-et-Loire,
- La proposition conjointe du Département de Maine-et-Loire et du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire d'élaborer (2023-2024) un plan de gestion de l'Espace naturel sensible puis de le mettre en œuvre (2024-2029), en lien avec les Communes concernées.

Décide :

- D'engager la Commune dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion de l'Espace naturel sensible de la Vallée de la Loire-aval
- L'inscription budgétaire d'une somme de 2 600 € selon le barème défini constituant la quote-part de la Commune destinée à l'élaboration du Plan de gestion de l'espace naturel sensible sur la période 2023-2024.

*Sous réserve que le CEN prenne en considération nos remarques :*

- *Quant à une équité de la participation entre les communes*
- *Et celles concernant un engagement pour le plan de gestion mais aussi pour la déclinaison du plan de gestion en actions.*

Pour cela, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des présents et représentés ; autorise le maire :

- A signer la convention de partenariat sur la gestion de l'Espace naturel sensible avec le Département, le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire et les autres Communes partenaires,
- A signer une convention de coopération entre adjudicateurs publics, permettant d'apporter au Conservatoire d'espaces naturels la somme dont l'inscription budgétaire a été décidée ci-dessus,
- A faire part de sa décision dans les plus brefs délais au Département et au Conservatoire d'espaces naturels,
- A signer tout document et accomplir toute formalité s'y rapportant.

### **13– Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires » - Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 septembre 2022, la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités de moins de 121 agents	Collectivités de plus de 120 agents
agents CNRACL	4,95 %	7,92 %
agents IRCANTEC	1,18 %	1,18 %

**Base de prime** : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des présents et représentés ; autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

**14- Mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique (T.P.E.) à la régie municipale de recettes des manifestations culturelles – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle finances – Urbanisme.*

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers. Pour faciliter les opérations liées à la gestion des salles municipales il devient nécessaire d'équiper la régie municipale des manifestations culturelles d'un terminal de Paiement Electronique (T.P.E.) pour encaisser les recettes de cette régie par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement occasionne des frais supplémentaires. Les commissions bancaires à la charge de la collectivité s'élèvent à :

- Pour les cartes bancaires de la zone euro, compter :
  - 0.05 € par transaction + 0.25 % du montant de la transaction, pour un montant supérieur à 20 € :
  - 0.03 € par transaction + 0.20 % du montant de la transaction pour un montant inférieur à 20 €
- Pour les cartes hors zone euro :
  - 0.05 € par transaction + 0.50 % du montant de la transaction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés ;

- autorise la régie municipale « Manifestations culturelles » à encaisser les recettes par carte bancaire,
- décide d'acquérir ou de louer un terminal de paiement électronique,
- accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement.

**15- Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information**

1) Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
13/12/2022	Eglise : Réfection cheneaux côté Loire	DENIAUD Couverture SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE	4 759.94 €
03/01/2023	Désherbage mécanique square Artisanat, Hauts Port Thibault	ESAT DU BORD DE LOIRE SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE	4 288.13 €
03/01/2023	Désherbage manuel et mécanique : quais, route du stade, Authion	ESAT DU BORD DE LOIRE SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE	8 576.24 €
03/01/2023	Entretien espaces verts Hauts de Port Thibault	ESAT DU BORD DE LOIRE SAINTE GEMMES-SUR-LOIRE	7 177.94 €
31/01/2023	Produit d'entretien pour bâtiments communaux	SOFOLI COMPTOIR DU NETTOYAGE ANGERS	7 620.07 €

<b>Investissement</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant HT</b>
13/12/2022	Etude hydraulique bassins vallées angevines	ANTEA GROUP NANTES	23 910.00 €
14/12/2022	Mission de maîtrise d'œuvre remplacement réseau irrigation	IRH INGENIEUR CONSEIL BEAUCOUZE	28 100.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

#### **16– Questions diverses**

#### **17– Informations diverses**

- Pont de Pruniers
- Point sur la tarification sociales des cantines
- Festival de jazz 2023

#### **18– Acquisition propriété 6 Place de la Mairie – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle finances – Urbanisme.*

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a voté à l'unanimité le positionnement de la commune en cas de vente de la maison sise 6 Place de la Mairie à Sainte Gemmes-sur-Loire suite au décès de Monsieur Louis GEOFFROY.

L'ensemble immobilier situé au n°6 Place de la Mairie à Sainte-Gemmes-sur-Loire comprenant une parcelle numérotée AM n° 545 d'une surface de 593 m<sup>2</sup> sur laquelle est bâtie une maison d'habitation mise en vente par ses propriétaires les conjoints GEOFFROY Michel et GEOFFROY Alain, par l'intermédiaire de l'étude de Maître-Christophe ROY, Notaire de la Société à Responsabilité Limitée titulaire d'un Office Notarial à Trélazé (49800) 220 Avenue Pierre Mendès France.

Les contacts pris avec les vendeurs et son conseil ont permis d'aboutir à un accord pour un prix d'acquisition de l'ensemble au prix de 280.000 € net vendeur, frais de négociation et d'acte en sus.

Cette acquisition permettra d'établir pour l'avenir un schéma directeur d'aménagement de la Mairie et des espaces communaux et permettra ainsi une amélioration des services à la population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;

- Confirme l'intention d'acquérir ce bien pour un montant de 280 000 €,
- Prend en charge le montant des frais de notaire, d'un montant d'environ 13 440 € et 5 000 €,
- impute cette somme au programme 133 « Réserves foncières », article 2115 « Terrains bâtis », fonction 824 « Autres opérations d'aménagement urbain ».

#### **19– Finances - Subvention de fonctionnement à la Fédération des Œuvres Laïques de janvier 2023 à décembre 2025 – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.*

Par délibération du 15 décembre 2022 la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire a autorisé le maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs liée à la mise œuvre une politique d'éducation des enfants et des jeunes en complément de la mission de l'école publique. La Fédération des Œuvres

Laïques du Maine et Loire projette ce développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes conformément à cet objectif.

L'association s'engage à accompagner la collectivité dans la réflexion sur sa politique éducative locale, à participer à la vie locale et à mettre en œuvre le projet d'Accueil de Loisirs Associé à l'École, le projet Educatif de la FOL et le Projet Educatif de Territoire.

Il s'agit donc de délibérer afin d'octroyer la subvention de 177 439 € à la Fédération des Œuvres Laïques de janvier 2023 à décembre 2025, participation de la commune pour l'année 2023.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif principal 2023, article 6574.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, des présents et représentés ; décide d'octroyer, pour l'année 2023, une subvention de 177 439 € à la Fédération des Œuvres Laïques selon la convention pluriannuelle d'objectifs de janvier 2023 à décembre 2025.

Séance levée à 22h06